

La Maison de la justice et du droit propose des permanences d'information et des consultations juridiques gratuites et ouvertes à tous, afin que chacun puisse mieux connaître et faire valoir ses droits.

Fruit d'un partenariat entre le Ministère de la justice, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la ville de Cergy, la MJD a renseigné par téléphone en 2017 plus de 22 000 personnes et en a accueilli 4 711.



MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

12, place des Institutions
CERGY
01 30 38 45 15
mjd-cergy@justice.fr

OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.
Le samedi de 9 h à 12 h.
Fermeture en août et la dernière semaine de décembre.

Plus d'infos sur
www.cergypontoise.fr

EN TRAIN

RER A ou Transilien L,
arrêt Cergy-Saint-Christophe

EN BUS

n° 39 depuis Menucourt
n° 40 depuis Vauréal
n° 44 et 45 depuis Cergy-préfecture
n° 34N et 45 depuis Pontoise

EN VÉLO

Arceaux vélo

- rue des passages perdus
- allée des petits pains

Stations Vélo2 :

- rue des Passages perdus

EN VOITURE

A15 sortie 12

Parkings à proximité :

- Parc relais hallette, allée des petits pains et rue des deux marchés
- Parc relais genottes extérieur, avenue des genottes
- Parc relais bastide
- Parc relais constellations

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise - Janvier 2018



LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT À CERGY

► Écoute
► Justice
► Information

→ À VOTRE SERVICE
01 30 38 45 15



LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et de justice, gratuit et ouvert à tous



CONNAÎTRE ET FAIRE RESPECTER VOS DROITS

La Maison de la justice et du droit (MJD) vous aide à connaître vos droits et vos obligations, vous informe et vous accompagne dans vos démarches, sur tous les sujets de la vie quotidienne :

- > **Droit de la famille** (ex : un couple marié, avec ou sans enfant, peut demander des conseils sur les droits et les responsabilités en cas de mésentente).
- > **Droit du travail** (ex : votre employeur veut vous obliger à effectuer des heures supplémentaires sans rémunération).
- > **Droit de la consommation** (ex : le fournisseur en électricité augmente votre participation sans vous en informer).
- > **Droit du logement** (ex : une importante régularisation de charges arrive, vous cherchez à comprendre).
- > **Droit des étrangers** (ex : des informations en matière d'entrée de séjour, d'accès à la nationalité...).
- > **Droit de succession** (ex : vos droits en matière d'héritage et les coûts de la succession).

PLUSIEURS PROFESSIONNELS VOUS APPORTENT LEUR AIDE

L'accueil de la MJD vous oriente et **vous fixe un rendez-vous** avec le bon interlocuteur :

L'AVOCAT

Il représente, assiste et défend une personne en justice. La permanence est assurée par un avocat du **Barreau du Val d'Oise**.

www.avocat-95.fr

LE DÉLÉGUÉ DÉFENSEUR DES DROITS

Il est à votre écoute pour étudier en toute confidentialité, vos demandes concernant : la défense des droits des usagers des services publics, ceux des enfants, la lutte contre les discriminations...

www.defenseurdesdroits.fr

LE JURISTE

Il conseille et informe les personnes en difficulté sur des questions juridiques. La permanence est assurée par un juriste du **CIDFF** (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles).

LE JURISTE EN DROIT DES ÉTRANGERS

Pour les titres de séjour, l'obtention de la nationalité française, les questions relatives au mariage et au divorce... La permanence est assurée par un juriste de l'**AFAVO** (Association pour l'Accompagnement et la Formation des Femmes et Familles).

www.afavo.org

L'ÉCRIVAIN PUBLIC

Il apporte son aide pour la rédaction de courriers, textes ou demandes écrites diverses. La permanence est assurée par un écrivain public de l'association **Esprit des possibles**.

LE CONSEILLER LOGEMENT

Il informe sur le droit au logement et les règles juridiques du droit immobilier. La permanence est assurée par un conseiller de l'**ADIL 95** (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val d'Oise).

www.adil95.org

LE NOTAIRE

Officier public habilité pour recevoir les actes et contrats, il intervient dans le droit de la famille, mais aussi dans l'immobilier (transactions immobilières) et dans le patrimoine (successions des biens). La permanence est assurée par un notaire de la **Chambre interdépartementale des notaires des Yvelines et du Val d'Oise**.

www.chambre-versailles.notaires.fr

LE JURISTE EN SURENDETTEMENT

Il conseille et accompagne les personnes qui sont en situation de surendettement ou qui rencontrent des difficultés dans la gestion de leur budget. La permanence est assurée par un juriste de l'association **CRÉSUS**.

www.cresus-iledefrance.org



AIDER LES VICTIMES

LE JURISTE ET LE PSYCHOLOGUE

L'aide aux victimes est assurée par le **CIDFF** (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles). Le juriste accompagne les victimes tout au long des procédures judiciaires. Le psychologue aide les victimes à dépasser leurs traumatismes après une agression, dans le cadre de violences conjugales par exemple.

www.cidff95.fr



RÉGLER DES LITIGES À L'AMIABLE, GÉRER LES CONFLITS

LE CONCILIATEUR DE JUSTICE

Il intervient pour aider les parties à trouver un accord, en dehors de toute procédure judiciaire, dans les petits conflits comme les troubles de voisinage, les différends entre propriétaire et locataire, les litiges avec un commerçant. S'il n'y parvient pas, une mesure plus contraignante peut être mise en œuvre par voie judiciaire (saisie du tribunal compétent).

LE MÉDIATEUR FAMILIAL

Il intervient en tant que personne extérieure au conflit, pour rétablir le dialogue et faciliter la communication entre les personnes. Il permet de gérer un conflit familial avant que celui-ci ne prenne une dimension judiciaire. La permanence est assurée par un conseiller de l'**EMEF** (Espace de Médiations Educatives et Familiales).

ET AUSSI UNE ACTIVITÉ JUDICIAIRE PÉNALE

La Maison de la justice et du droit applique des mesures alternatives aux poursuites pénales décidées dans le cadre d'infractions relevant de la petite délinquance. Elles peuvent prendre la forme d'un rappel à la loi, d'une mesure de réparation ou d'un stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants.